



Bulletin d'information

Le 12/03/2020

Interdiction du « benchmark » (mise en concurrence des salariés)

Depuis le 04 septembre 2012 un jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon interdit l'organisation du travail fondée sur le « benchmark » (entre salariés).

Tout système qui consiste donc à évaluer de façon permanente la performance d'un salarié par rapport à la performance des autres salariés est condamnable. En effet, nul ne sait à l'issue d'une journée donnée, s'il a ou non correctement travaillé, puisque la qualité de son travail dépend avant tout des résultats des autres. Avec un tel système, tout est remis en question chaque jour, créant ainsi un stress permanent (d'autant que les outils informatiques utilisés permettent à tout le monde de suivre ce que fait chacun d'entre vous).

Même si l'on peut comprendre que pour certains, ce modèle de « concurrence » n'est pas gênant quand ils se situent dans le « haut des classements », il le devient quand la comparaison est défavorable. D'ailleurs son utilisation, dans le pire des cas, peut entraîner une altération de votre santé physique et mentale. Certains salariés arrêtés pour cause de dépression ou burn out peuvent en témoigner. N'attendez pas d'être dans cette situation pour agir...

Comment faire pour que ces pratiques cessent ?

Vos élus AS et/ou l'Inspection du Travail sont à votre disposition pour toute aide ou questionnement.

Pour exemple, les « normands » peuvent contacter, en toute discrétion, la Direccte par téléphone au 02 32 18 98 98 ou par mail à norm-ud76.renseignements@direccte.gouv.fr.

Où que vous soyez, vous n'êtes pas seul(e)



Vos élus cadres : Gilles BACQUET, Franck LECOMTE, Maryse DECOURCELLE, Nathalie LUCAS, Stéphane DEFORCHE, Bruno OTTONELLI

Vos élus techniciens : Sylvie MOLLET, Frédéric BUREAU, Pascal LUCAS, Valérie MALHERBE, Karim ABDELHAK, Vincent BEAUCLAIR, Tassadit BELHADI, Christelle CHAVEGRAND, David LEMONNIER, Wajdi TRIKI.

Votre Représentant Syndical AS au CSE : Alain RAGUES